

Ne sont pas admissibles à la LCR :

- Les réparations recommandées après une analyse préliminaire du véhicule;
- L'installation d'un bouchon d'essence manquant;
- L'installation d'un convertisseur catalytique manquant;
- Les réparations effectuées ailleurs que dans un centre *Air pur Ontario* ou faites par le propriétaire du véhicule;
- Les réparations couvertes par la garantie d'un fabricant;
- Les réparations qui ne sont pas reliées au système d'émission.

Les centres *Air pur Ontario* garantissent un service qui répond aux normes d'*Air pur Ontario* assuré par un personnel formé et accrédité par le programme. Un centre n'est autorisé à offrir des services dans le cadre d'*Air pur Ontario* qu'après avoir installé un équipement conforme et avoir accepté de respecter des normes rigoureuses de rendement. Les responsables du programme contrôlent régulièrement les centres *Air pur Ontario* pour vérifier s'ils se conforment aux règles.

En plus d'avoir à se conformer aux exigences d'*Air pur Ontario* relativement au renouvellement de l'immatriculation et au transfert des droits de propriété, les véhicules sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur la protection de l'environnement* en ce qui concerne les émissions et les dispositifs antipollution.



Pour plus de renseignements sur
Air pur Ontario :

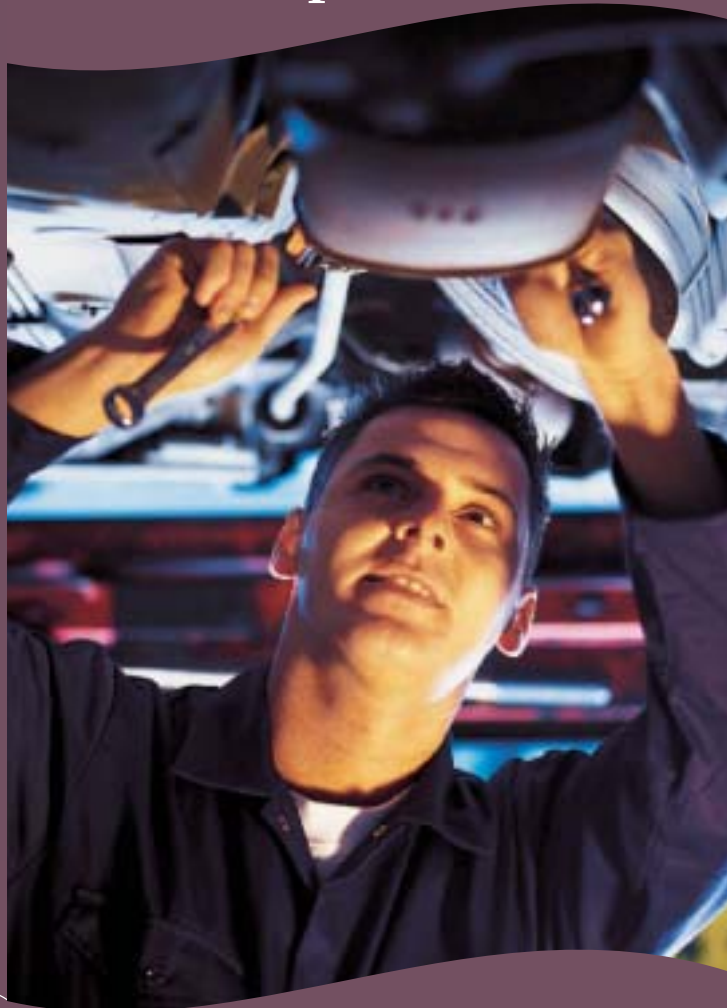
1-888-758-2999

www.airpur.com



Air pur Ontario

Qu'est-ce que
la limite des coûts
de réparation?



Imprimé sur du papier comprenant 10 % de fibres post-consommation



Revisé en octobre 2004 - 25M 3742F04

Protéger notre environnement.



Protéger notre environnement.



Le programme *Air pur Ontario* incite les automobilistes à entretenir et à faire réparer leur véhicule pour réduire les émissions polluantes et améliorer la qualité de l'air. En plus de protéger l'environnement, un véhicule bien entretenu consomme moins d'essence et fonctionne plus efficacement.

Avec la limite des coûts de réparation (LCR), le programme reconnaît que les propriétaires de véhicules ne peuvent pas toujours se permettre de faire réparer entièrement ou de remplacer un véhicule qui ne répond pas aux normes d'émission. Grâce à la LCR, les propriétaires d'un véhicule léger non conforme aux normes d'émission peuvent obtenir un certificat conditionnel et renouveler l'immatriculation sans avoir à faire réparer entièrement le véhicule. Cette formule prévoit néanmoins certaines réparations au système d'émission pour réduire la pollution rejetée par ces véhicules.

La LCR établit une somme maximale de 450 \$ à déboursier pour des réparations liées au système d'émission effectuées dans un centre *Air pur Ontario* avant que le véhicule ne soit admissible à un certificat conditionnel. On peut obtenir un certificat conditionnel tous les deux ans avant de renouveler l'immatriculation, mais il faut d'abord être admissible à la LCR. Pour protéger les consommateurs, le certificat conditionnel ne permet pas d'immatriculer un véhicule qui a été revendu.



Comment se prévaloir de la limite des coûts de réparation?

Si votre véhicule ne répond aux normes d'émission, vous devez d'abord déterminer quelles réparations sont nécessaires. Faites examiner votre véhicule dans un centre *Air pur Ontario* autorisé à réparer les véhicules, et obtenez un devis des réparations recommandées. Le coût de l'examen est inclus dans la LCR.



Vous pouvez faire réparer entièrement votre véhicule ou, selon le montant des coûts de réparation, vous prévaloir de la LCR. Si vous ne voulez pas profiter de la LCR, vous êtes libre de faire réparer votre véhicule où vous voulez et même de le réparer vous-même. Mais pour vous prévaloir de la LCR, vous devez faire établir le devis des réparations et faire faire les réparations dans un centre *Air pur Ontario*.

Si le centre *Air pur Ontario* estime que les réparations coûteront moins de 450 \$ (ce qui arrive le plus souvent), vous devez faire réparer votre véhicule avant de lui faire subir une autre analyse.

Si le centre *Air pur Ontario* estime que le montant des réparations dépassera 450 \$, vous pouvez faire réparer entièrement votre véhicule ou vous prévaloir de la LCR. En vertu de la LCR, il suffit de faire des réparations jusqu'à concurrence de 450 \$.

Si votre véhicule présente un problème ne pouvant être résolu que par une seule réparation dont le coût dépasse 450 \$, il est admissible à la LCR sans avoir à être réparé.

Votre véhicule doit subir une deuxième analyse pour que les modifications dans les émissions puissent être vérifiées, même s'il n'y a pas eu de réparation. Le véhicule qui échoue à la deuxième analyse recevra un certificat conditionnel.

Si les deux analyses sont effectuées dans un centre *Air pur Ontario* autre que celui qui a fait les réparations, vous devrez présenter un document indiquant les réparations qui ont été effectuées au système d'émission.

L'analyse initiale *Air pur Ontario* coûte 35 \$ (plus taxes). Vous pouvez faire analyser à nouveau votre véhicule au moins deux fois au coût de 17,50 \$ par analyse (plus taxes). Ces analyses doivent être effectuées au même centre *Air pur Ontario* que la première fois.